



**Synthèse du guide d'achat
relatif aux produits et prestations
d'entretien des espaces verts**

Synthèse réalisée par QualiPaysage sur la base du guide publié en octobre 2011 par la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

Janvier 2015

Synthèse

Introduction.....	1
1. Le secteur des espaces verts : un levier d'action majeur pour le développement durable.....	2
1.1 En chiffres.....	2
1.2 Eléments de réflexion.....	2
2. Questions / Réponses	3
2.1 Comment et à quelles étapes intégrer les dimensions sociales et environnementales dans un appel d'offre public ?	3
2.2 Quels sont les outils utiles pour développer une démarche d'achats durables ?	4
3. Un exemple de méthode.....	5
3.1 Etat des lieux	5
3.2 Analyse et définition du besoin.....	6
3.3 Connaissance de l'offre.....	6
3.4 Elaboration du cahier des charges	6

Le zoom de QualiPaysage : Les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification

1. Une initiative des entreprises pour favoriser une insertion sociale durable	7
2. Deux initiatives concrètes pour répondre aux besoins du secteur des espaces verts	7
2.1 Le GEIQ Vert Toulousain	7
2.2 Le GEIQ Service Emploi Paysage (Rhône-Alpes)	7

Vous pouvez consulter la version complète et originale du *Guide d'achat relatif aux produits et prestations d'entretien des espaces verts* sur :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/guide-dachat-relatif-aux-produits-et-prestations-dentretien-des-espaces-verts-date-publication>

Le secteur des espaces verts connaît aujourd'hui des évolutions techniques permettant de concilier les besoins des utilisateurs et le respect de l'environnement et de la biodiversité. Il est également caractérisé par un emploi intensif de main d'œuvre et joue donc un rôle substantiel dans l'économie locale en proposant des services de proximité.

Le développement d'une démarche d'achats durables apporte ainsi de nombreux avantages : limitation des pollutions, développement de l'insertion et de la formation professionnelle, valorisation du cadre de vie et de la biodiversité. La rédaction des appels d'offre, qu'ils soient liés à la création ou à l'entretien d'espaces verts, et la sélection des candidatures sont donc des moments décisifs pour les acheteurs publics souhaitant développer une gestion raisonnée des espaces verts et appliquer plus globalement les principes du développement durable. D'autant que ce secteur se prête particulièrement bien à l'intégration de clauses sociales et environnementales.

La circulaire du 3 décembre 2008 sur l'exemplarité de l'Etat incite également les collectivités à s'engager dans une démarche d'achats responsables. En définissant des objectifs chiffrés¹ liés spécifiquement à la gestion des espaces verts non bâtis, elle présente également les leviers d'action et les indicateurs de suivi à considérer.

Les certificats de qualification délivrés par QualiPaysage garantissent un savoir-faire, des compétences techniques et humaines nécessaires au respect des règles professionnelles et un engagement fort en matière de développement durable. Ils peuvent donc être utilisés par les donneurs d'ordre comme de véritables outils d'aide à la décision permettant de faciliter l'appréciation des candidatures et de répondre ainsi aux enjeux de l'achat durable.

Le *Guide d'achat relatif aux produits et prestations d'entretien des espaces verts* vise à favoriser l'utilisation de clauses environnementales et sociales dans les marchés publics en définissant les champs d'application et les démarches à adopter. La question de l'utilisation des certificats de qualification y est également abordée². Cette synthèse a donc pour objectif de mettre en lumière les opportunités offertes par le secteur des espaces verts et de préciser les étapes opportunes pour l'intégration des qualifications.

¹ Cf. Fiche n°11 de la circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics.

² Cf. Page 48 à 51 du *Guide d'achat relatif aux produits et prestations d'entretien des espaces verts*

1. Le secteur des espaces verts : un levier d'action majeur pour le développement durable

1.1 En chiffres

De nombreuses données permettent de distinguer l'impact potentiel d'un changement de pratiques dans la gestion des espaces verts :

- Les espaces verts, c'est-à-dire les jardins, les pelouses et les formations boisées, occupent 40% des terres en ville (données Ifen, avril 1995).
- En 2008, le secteur du paysage représentait 20 000 entreprises, 80 000 actifs et un chiffre d'affaires de 5 milliards d'euros (données UNEP, 2008)³.
- 9 français sur 10 considèrent le végétal comme essentiel pour leur équilibre quotidien, et 7 sur 10 déplorent le manque de végétation en ville⁴.
- Les dépenses des collectivités locales pour la gestion des espaces verts étaient estimées à 3.5 milliards d'euros en 2007⁵.
- Les grandes villes emploient respectivement entre 200 et 400 agents pour la gestion des espaces verts.
- Le niveau de formation des salariés s'améliore tout au long de leur vie professionnelle grâce à une forte politique de formation continue : 25 % ont reçu une formation en 2008 (durée moyenne de 7 jours/salarié) et 22 % des entreprises sont allées au-delà de leurs obligations légales.
- En 2007, 1 150 tonnes de pesticides et 30 substances actives différentes ont été utilisées par les professionnels des espaces verts, ce qui représente entre 30 et 50 % du total des quantités épandues en Zones Non Agricoles (ZNA).

1.2 Eléments de réflexion

Dans le secteur des espaces verts, les impacts environnementaux peuvent être significatifs pour de multiples raisons et à toutes les étapes de travaux de création et de d'entretien :

- La production de plantes ornementales demande une consommation importante d'énergie (chauffage, lumière, transport, etc.), d'engrais et de produits phytopharmaceutiques. Elle peut donc être la source de pollutions aquatiques, atmosphériques et lumineuses.
- L'entretien courant nécessite l'utilisation de techniques potentiellement polluantes qu'elles soient chimiques ou thermiques (produits phytopharmaceutiques, engrais, gaz à effet de serre, huiles).
- Les différentes étapes entraînent nécessairement la production de déchets organiques, inertes et plastiques généralement peu valorisables.

³ A noter que, d'après le rapport annuel des entreprises du paysage de 2013 publié par l'UNEP - les entreprises du paysage, le secteur a connu une hausse de ses activités. On compte aujourd'hui près de 28 000 entreprises pour 92 000 actifs et un chiffre d'affaires de 5,25 milliards d'euros.

⁴ Enquête menée par Ipsos pour l'UNEP – les entreprises du paysage, 2010.

⁵ La dépense de protection de l'environnement, Service de l'Observation et des statistiques, Commission des comptes et de l'économie de l'environnement, mai 2009.

Une gestion raisonnée et durable des espaces verts aura donc un effet positif sur la qualité de l'eau, les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité et la santé publique. Elle permet également de repenser la place et le rôle de la nature en ville, et de répondre ainsi aux préoccupations des habitants.

Le volet social a également toute sa place dans les marchés d'entretien et de création d'espaces verts. Le secteur du paysage est en effet une source d'emplois stables et ouverts à un public formé et qualifié, d'autant plus lorsque des techniques alternatives, exigeantes en main d'œuvre et en compétences spécifiques, sont mises en place.

Le secteur des espaces verts s'avère donc être un segment d'achat propice à l'intégration de clauses sociales et environnementales. La principale difficulté pour l'acheteur est alors de définir précisément ses objectifs en matière de développement durable et d'apprécier efficacement les moyens et les compétences nécessaires à la réalisation du projet.

Il est important de noter que l'évolution vers une gestion raisonnée et durable des espaces verts implique des actions de concertation et de communication à destination des élus, des services techniques et plus globalement des habitants. Il s'agit en effet de faire évoluer les mentalités et le comportement des utilisateurs. Pour cela, différents outils sont disponibles sur internet et auprès des acteurs de terrain tels que les associations environnementales. On retiendra notamment le site dédié à la gestion différenciée et le site Phyt'Eauvergne.

www.gestiondifferenciee.org

www.phyteauvergne.fr

2. Questions / Réponses

Cette partie propose une synthèse de questions, fréquemment posées par les acheteurs publics, axée sur l'intégration des critères sociaux, environnementaux et économiques. Vous pourrez trouver davantage de questions techniques liées à la gestion des espaces verts en consultant le guide.

2.1 Comment et à quelles étapes intégrer les dimensions sociales et environnementales dans un appel d'offre public ?

Le Code des marchés publics se compose de plusieurs dispositions permettant de s'engager dans une démarche d'achats durables. L'article 5 fixe d'ailleurs l'obligation pour l'acheteur public de s'interroger sur la définition de ses besoins en considérant les objectifs du développement durable. En complément, l'article 6 relatif aux spécifications techniques précise qu'il devra évaluer précisément son exigence et la formuler dans les documents de la consultation en faisant notamment référence à des normes, à des agréments techniques tels que délivrés par QualiPaysage, ou à des référentiels techniques.

Plusieurs articles traitent également des dispositions environnementales et sociales :

- **l'article 14** qui permet d'imposer des conditions d'exécution du marché respectueuses de l'environnement et/ou en rapport avec le développement durable. Il permet notamment de réserver un nombre d'heures travaillées à des personnes en parcours d'insertion professionnelle et d'imposer le respect des recommandations fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.
- **l'article 30** qui permet de passer un marché en procédure adaptée (MAPA) dont l'objet est l'insertion (la prestation est alors une activité support).

- **l'article 45** qui donne le droit à l'acheteur d'exiger des certificats de qualité et qui en précise les conditions d'utilisation. Par exemple, il revient ainsi aux pouvoirs adjudicateurs de définir un niveau minimum de capacité basé sur une qualification QualiPaysage, à condition d'accepter tout moyen de preuve équivalent.
- **l'article 53** qui traite des critères d'attribution du marché, aborde les performances en matière de protection de l'environnement, de coût global d'utilisation et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture. L'alinéa 1 précise également la possibilité d'associer aux obligations d'exécution (article 14) un critère additionnel basé sur la qualité et les performances de l'action d'insertion.

L'ouverture à des variantes semble également être une opportunité intéressante lorsque les objectifs sont clairement définis mais que les moyens pour les atteindre sont nombreux ou méconnus.

La difficulté pour l'acheteur repose donc sur sa capacité à définir correctement ses besoins en fonction du contexte, c'est-à-dire des acteurs présents, des produits existants, des services proposés et des prix de référence du marché. La connaissance du secteur de l'insertion n'étant pas au cœur du métier de l'acheteur, il pourra se référer aux sites spécialisés⁶ afin de connaître les structures régionales. Les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification, créés à l'initiative des entreprises, sont particulièrement adaptés pour valoriser l'économie locale et l'insertion professionnelle durable de personnes éloignées de l'emploi.

Enfin, il est à noter qu'un guide intitulé *Commande publique et accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées*⁷ apporte de nombreuses informations sur l'utilisation des clauses sociales.

2.2 Quels sont les outils utiles pour développer une démarche d'achats durables ?

Afin de concevoir correctement son offre d'achats responsables, l'acheteur public peut se référer à différents outils.

Dans un premier temps, il sera utile de se documenter en consultant les guides et les sites internet traitant de l'achat durable et de la gestion écologique des espaces verts. Les guides publiés par le Groupe d'Etude des Marchés (GEM) abordent de nombreuses thématiques sous la forme de questions-réponses. Le Ministère de l'Ecologie propose également de nombreuses références techniques ainsi que les normes et les labels valorisables sur son site. En parallèle, il a développé un site spécialisé qui recense les ressources utiles pour la mise en place de démarches responsables⁸. Enfin, la commission européenne a publié un guide intitulé *Acheter social, un guide sur les appels d'offres publics avec clauses de responsabilité sociale*⁹.

Les labels et les certificats de qualification, français ou européens, permettent de définir plus précisément les champs d'actions et offrent des référentiels sur lesquels se baser pour construire son offre.

Certains labels se sont développés avec l'objectif de certifier les espaces verts gérés dans le respect des principes écologiques et du développement durable. Basés sur des

⁶ Pour le secteur de l'insertion www.socialement-responsable.org

⁷ *Commande publique et accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées*, Observatoire Economique de l'Achat Public (OEAP), décembre 2010, 80 p.

⁸ www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr

⁹ <http://bookshop.europa.eu/fr/acheter-social-pbKE3210584/>

référentiels abordant de nombreuses thématiques, ce sont des sources importantes de critères quantitatifs et qualitatifs. Deux labels sont notamment à retenir :

- Le label Espaces Verts Ecologiques (EVE) a été développé par Ecocert afin de valoriser les pratiques écologiques. Le référentiel EVE¹⁰ est à la fois un outil de pilotage pour les gestionnaires et un gage de qualité pour les usagers.
- Le second est le label EcoJardin¹¹, support de la labellisation nationale des espaces verts ouverts au public. Il a été développé par la plate-forme nationale d'études et d'expérimentations Plante et Cité avec la collaboration de 9 villes françaises et les réseaux professionnels.

Les certifications et les certificats de qualification, tels que délivrés par QualiPaysage, garantissent les compétences et l'engagement des entreprises prestataires. Ils peuvent être considérés et pris en compte dans une consultation au stade de l'examen des candidatures. Dans le secteur des espaces verts, on peut retenir :

- Les qualifications QualiPaysage qui garantissent les capacités humaines, matérielles et techniques d'une entreprise à réaliser un ouvrage dans le respect des règles de l'art. Elles permettent donc de distinguer rapidement les entreprises capables de répondre aux besoins du donneur d'ordre et de sécuriser la procédure d'achat.
- La certification de service Qualicert RE/PAY/03 « entrepreneurs du paysage »¹². Elle se base sur des thèmes spécifiques tels que la transparence, le respect des délais, la disponibilité et l'écoute, le suivi des chantiers et la compétence du personnel. Les apports de cette certification se mesurent surtout au niveau de l'organisation interne afin de mieux répondre aux attentes des donneurs d'ordres.
- L'AFAQ 26000¹³, qui est une démarche d'évaluation des entreprises en matière de responsabilité sociétale. Le référentiel se base notamment sur les modes de production et de consommation, le management des ressources humaines et l'ancrage territorial de l'entreprise.
- Les certifications ISO 9001 (management de la qualité), 14001 (management environnemental) et 18001 (sécurité et santé au travail)¹⁴.

3. Un exemple de méthode

Afin d'accompagner l'acheteur public dans la formalisation de sa procédure d'achat durable, il est possible de définir une démarche type dont il pourra s'inspirer.

3.1 Etat des lieux

En amont de la procédure d'achat, il est nécessaire de dresser un bilan de ses pratiques actuelles. Il s'agit alors d'identifier l'organisation des procédures d'achats (mutualisation, allotissement, etc.), d'établir un historique des commandes et de dresser un état des lieux du personnel nécessaire et des méthodes employées.

Ainsi, il sera possible de distinguer les pistes d'amélioration, en lien avec la politique locale, afin de les valoriser dans la rédaction des appels d'offre.

¹⁰ Disponible sur le site internet d'Ecocert : <http://www.ecocert.fr/eve-espaces-vegetaux-ecologiques>

¹¹ <http://www.label-ecojardin.fr/>

¹² <http://www.entreprisesdupaysage.org/base-documentaire/qualite/74-qualicert/>

¹³ <http://www.boutique-certification.afnor.org/certification/evaluation-afaq-26000>

¹⁴ <http://www.iso.org/iso/fr/home.htm>

3.2 Analyse et définition du besoin

Cette étape doit permettre de caractériser les espaces concernés par le marché afin de considérer au mieux les principes du développement durable. Elle est fondamentale et influencera l'ensemble du processus d'achat, c'est-à-dire également la qualité de la prestation finale.

Dans un premier temps, il peut être utile de répondre à ces questions simples en précisant les enjeux économiques, environnementaux et sociaux qui y sont liés : Pourquoi ? Qui ? Quand ? Quoi ? Où ? Comment ? Quel coût ?

Il s'agit finalement de préciser la localisation des parcelles à entretenir, leurs caractéristiques écologiques et leurs usages. Il pourra être intéressant de réaliser une cartographie des lieux et de définir un plan de gestion différenciée lorsque la surface et la diversité des espaces le permet.

Cette démarche permettra notamment de réfléchir aux palettes végétales les plus adaptées, à la place de la flore spontanée et aux possibilités de réduction, voire de suppression, des produits phytopharmaceutiques. Il en découlera alors l'adaptation du choix des produits nécessaires, du stockage et des pratiques d'entretien (techniques de désherbage, de tonte, de coupe, de gestion des déchets, etc.)

3.3 Connaissance de l'offre

Afin d'introduire des critères de durabilité dans les marchés publics, il est indispensable de bien connaître le marché des fournisseurs et des prestataires. En dehors des périodes de mise en concurrence, l'acheteur sera donc amené à réaliser un travail de veille sur les innovations techniques et les pratiques d'entretien utilisées sur le territoire.

De même, il doit se tenir informé des évolutions de la profession, de la formation du personnel et des structures d'insertion locales. Cela permettra de rédiger un cahier des charges adapté au contexte et d'optimiser les chances de candidature appropriée. L'intégration de clauses sociales pouvant être complexe, il est recommandé de se faire accompagner par un facilitateur. Présent dans les structures spécialisées, telles que les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (Plie) ou les Maisons de l'Emploi, le facilitateur est garant d'une bonne ingénierie de la clause sociale.

3.4 Elaboration du cahier des charges

Tout d'abord, le choix d'un titre précisant les préoccupations environnementales et sociales de l'acheteur doit permettre de mieux cibler les fournisseurs. Il s'agit ensuite de préciser les spécifications techniques et les conditions d'exécution du marché qui posent les exigences à respecter impérativement. L'acheteur pourra y fixer des éléments environnementaux, sociaux ou économiques : spécificités et fournitures des produits, formation du personnel, emploi de personnes en insertion.

En complément, les critères de choix des offres peuvent être basés sur les principes du développement durable. Il est alors nécessaire de les décrire précisément et de mettre en place une pondération inter-critère adaptée à ses exigences. Pour favoriser la prise en compte de tels critères, il est peut être intéressant de proposer l'allotissement et l'ouverture aux variantes.

Enfin, l'acheteur se devra d'assurer le suivi de la bonne exécution du marché et vérifier les engagements de l'entreprise, notamment grâce à des fiches de contrôle de qualité et des visites de chantiers.

Les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification

1. Une initiative des entreprises pour favoriser une insertion sociale durable

Les « groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification » (GEIQ) regroupent des entreprises qui parient sur le potentiel des personnes en difficulté d'accès à l'emploi pour résoudre leurs problèmes de recrutement. On compte actuellement près de 140 GEIQ en France, dont quelques-uns spécialisés dans le secteur du paysage et des espaces verts.

Embauchés directement par les GEIQ, généralement en contrat de professionnalisation d'un an, les salariés sont mis à disposition des entreprises adhérentes. Adapté à la saisonnalité de la profession, le temps de travail est donc réparti entre un apprentissage théorique en centre de formation et des situations de travail concrètes, leur permettant d'obtenir à terme une qualification professionnelle et une expérience réelle du terrain. Si toutes les conditions sont réunies, l'entreprise aura ainsi l'opportunité de recruter une personne qualifiée qui en connaît les activités et le fonctionnement.

Créés à l'initiative des entrepreneurs, dans le but de répondre à leurs besoins et à leurs obligations légales, les GEIQ sont donc parfaitement adaptés pour répondre aux exigences des clauses sociales. Ils permettent de s'impliquer davantage dans l'économie locale et de proposer un accompagnement de qualité, favorisant ainsi le retour à un emploi durable.

2. Deux initiatives concrètes pour répondre aux besoins du secteur des espaces verts

2.1 Le GEIQ Vert Toulousain

Créé en 1997 à l'initiative d'un collectif d'entreprises du paysage souhaitant investir dans leur responsabilité sociétale, ce GEIQ compte aujourd'hui 15 adhérents. Spécialisé dans les secteurs des espaces verts, il intervient en Haute-Garonne et dans les départements limitrophes. Ainsi, ce sont entre 23 et 25 salariés qui sont recrutés chaque année en contrat de professionnalisation avec l'objectif d'obtenir le titre professionnel de niveau V « Ouvrier du paysage » ; un centre de formation a d'ailleurs été récemment créé. Plus de 70% des salariés obtiennent leur qualification et un emploi stable à l'issue de leur parcours de professionnalisation.

2.2 Le GEIQ Service Emploi Paysage (Rhône-Alpes)

Créé en 1998 par des entreprises adhérentes à l'UNEP, à l'initiative de la branche professionnelle, il avait pour vocation de pallier au manque de personnel qualifié et de répondre aux exigences des clauses sociales d'insertion observées dans les marchés publics. Ainsi, ils ont défini un référentiel des connaissances et des compétences nécessaires pour répondre aux besoins du secteur, reconnu par la convention collective du paysage, et ont développé leur propre centre de formation. Ce GEIQ regroupe aujourd'hui les 15 entreprises du paysage les plus importantes de la région Rhône-Alpes en terme de masse salariale et assure l'embauche de près de 30 salariés par an ; dont environ 80% connaissent chaque année une issue positive.